

COMMUNE DE MALLEMOISSON
Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ
AR-2024-115

Retrait de l'arrêté municipal n°AR-2024-98 en date du 16 Septembre 2024 répondant aux troubles à l'Ordre Public suscités par une offre sanitaire manifestement insuffisante pour garantir l'égalité d'accès aux soins de ses administrés.

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration et notamment de l'article L.242-3 ;

Vu l'arrêté municipal n°AR-2024-98 septembre 2024 répondant aux troubles à l'Ordre Public suscités par une offre sanitaire manifestement insuffisante pour garantir l'égalité d'accès aux soins de ses administrés ;

Vu le courrier de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence du 27 septembre 2024 demandant le retrait de l'arrêté susvisé du fait de son caractère illégal ;

Considérant que bien que ne partageant pas l'analyse de la Préfecture visant l'incompétence des maires sur les questions de santé, il convient de retirer l'acte litigieux susvisé ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°AR-2024-98 en date du 16 septembre 2024 répondant aux troubles à l'Ordre Public suscités par une offre sanitaire manifestement insuffisante pour garantir l'égalité d'accès aux soins de ses administrés est retiré à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de publication ou de notification par :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Mallemoisson.
- Recours contentieux devant le tribunal d'administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cedex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca- 13235 MARSEILLE cedex 2.

Ce dernier peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville, transmis à la Préfecture des Alpes de Haute Provence, notifié à Monsieur le Préfet et adressé en copie au service relations publiques, protocole et communication ainsi qu'au CCAS.

Fait à Mallemoisson le 27/11/2024

Le Maire,

Jean-Paul COMTE

